

TROIS QUESTIONS À...

M^e Jean N'GAFAOUNAIN Avocat au Barreau de Versailles



M^e Jean NGAFAOUNAIN est Docteur en droit et Avocat au Barreau de Versailles depuis plus de sept ans. C'est dans son pays, la République Centrafricaine, qu'il obtint sa Licence en Droit privé avant de venir parfaire ses connaissances en France. A la faculté de Droit d'Orléans, il décroche successivement la Maîtrise, le DEA et le Doctorat en Droit privé option Affaires. Marié et père de cinq enfants, cet intellectuel rompu aux arcanes de sa profession a accepté de répondre à nos trois questions relatives aux juridictions internationales.

L'Afrique Aujourd'hui :

Ces derniers temps, de nombreuses affaires africaines sont portées devant les juridictions internationales. Récemment, une plainte jugée recevable a été déposée auprès des tribunaux belges contre les autorités ivoiriennes.

La mise en place d'une juridiction internationale africaine n'est-elle pas la solution?

Me Jean Ngafaounain :

Votre question comporte plusieurs volets.

Dans l'absolue, la multiplication des plaintes déposées par les Africains contre les autorités de leur pays est plutôt une bonne chose pour l'Afrique car cela témoigne du refus de nos compatriotes de certains comportements.

Par ailleurs, la saisine par des Africains de tribunaux étrangers et spécialement européens pour des faits qui se sont déroulés en Afrique signifie d'abord la volonté des plaignants de voir aboutir leurs actions.

La compétence technique des magistrats de nos pays n'est pas en cause pour autant. La saisine des tribunaux européens sous-entend plutôt que les plaignants craignent que leurs actions ne soient étouffées par des contingences locales ! C'est la question de la liberté de nos compatriotes d'ester en justice et de l'indépendance de nos juges qui est ainsi posée. Le recours des Africains aux tribunaux européens s'expliquerait ainsi par le fait qu'ils ne trouvent pas dans leurs pays les éléments nécessaires à une bonne justice.

L'inconvénient de cette situation, c'est ce que vous ressentez comme une humiliation de nos dirigeants. A la vérité il n'en va pas ainsi car chaque fois qu'une personne comparait devant un tribunal, elle devient un citoyen ordinaire pour faire face à ses obligations et rendre compte à la justice de son pays ou une juridiction internationale.

Il est certain que la mise en place d'une juridiction africaine est de loin préférable ne serait-ce que parce qu'une telle institution me paraît plus apte à tenir compte de toutes nos réalités dans ses décisions.

Mais il n'y a jamais de justice sans tribunal indépendant et impartial, respectueux de règles de procédure clairement établies qui garantissent aux justiciables un procès équitable.

C'est à ces conditions qu'une juridiction africaine répondra à la préoccupation que vous exprimée.

Mais nos gouvernants ont-ils la volonté de mettre en place de tels tribunaux dans nos pays ? Le doute est permis à l'égard de la crainte fort compréhensible pour ces derniers de créer des structures pouvant leur échapper totalement.

L'Afrique Aujourd'hui :

Est-ce que la loi autorise qu'un chef d'Etat démocratiquement élu soit traîné devant une justice autre que celle de son pays ?

Me Jean Ngafaounain :

Il faut encore préciser la loi dont on parle.

Mais la question de la possibilité de traduire en justice un chef d'Etat en exercice fait débat. C'est le cas actuellement en France. Les avis sont partagés.

En ce qui concerne le cas du Président ivoirien, il faut se référer aux prévisions de la constitution de ce pays.

Si je puis me permettre d'émettre une opinion, ce serait simplement de dire qu'en tant que Président de la République en exercice, il ne me semble pas souhaitable qu'il réponde devant une juridiction quelconque des actes qu'il a accomplis à ce titre.

La question est de savoir si la plainte portée contre lui, vise des actes accomplis en qualité de président ou non. Cette distinction sera utilement complétée par le critère d'actes normaux de gouvernement pour écarter ceux qui ne peuvent manifestement se rattacher à aucune attribution présidentielle et à ce titre particulièrement injustifiables.

Le problème est de savoir si une juridiction ivoirienne

FONDS DE SOUVERAINETÉ

Le ridicule de l'affaire Chirac face à la gabegie dans les palais africains

serait indépendante pour examiner ces questions. Je n'ai pas les éléments me permettant de porter un jugement objectif sur ce point. Je constaterais simplement que les victimes ont préféré se plaindre devant une juridiction européenne. La question est de savoir pour quoi. Derrière cette interrogation se trouvent des éléments de nature à éclairer sur la nécessité de créer dans nos pays une juridiction capable de nous juger plutôt que d'aller devant des juridictions européennes, malheureusement ne comparaissent que les autorités de nos Etats.

L'Afrique Aujourd'hui :

Après le procès dans l'affaire du charnier de Yopougon, le tribunal militaire d'Abidjan a purement et simplement acquittés les huit gendarmes mis en examen pour preuves insuffisantes.

Le tribunal international de Bruxelles a été à son tour saisi pour cette même affaire.

Pensez-vous que cette juridiction peut apporter quelque chose de nouveau à ce dossier ?

Me Jean Ngafaounain :

Il me paraît important de souligner qu'un tribunal ne juge que sur la base d'un dossier qui n'est connu que des juges et des parties au procès. Par conséquent, je suis bien mal placé pour porter un jugement quelconque.

La décision du tribunal militaire d'Abidjan existe, c'est un fait. Je constaterais simplement que plusieurs des parties civiles n'ont pu faire valoir leur droit sans pouvoir apprécier les raisons de l'échec de leur action. Certaines victimes ont également refusé de se rendre en Côte d'Ivoire, parce qu'elles craindraient pour leur sécurité.

J'ignore les raisons qui ont motivé les plaignants à saisir une autre juridiction.

Entretien réalisé par

Roger BLANCHARD et Marc BROU

L'affaire Jacques Chirac pendante devant la justice française, sous d'autres cieux, ne vaut même pas la peine d'être évoquée, tellement elle paraît ridicule aux yeux des contribuables et de la justice.

Le président de la République française a peut être commis le péché « mignon » d'acheter des billets d'avions sur les fonds de souveraineté à lui octroyés pour se payer des vacances au soleil en compagnie des siens.

En Afrique, ce ne sont pas des billets d'avions que les dirigeants s'offrent gracieusement et gratuitement, mais des palaces à travers les capitales occidentales et tout ce qui accompagne avec : Jet privé, limousines, mobiliers de prestige, garde robe et personnel pléthorique en charge. Cette gabegie insouciant pratiquée aux yeux et à la barbe du peuple n'a jamais fouetté l'orgueil de la justice. Une justice qui « bon an mal an » revendique son indépendance mais occupée plutôt à faire le procès des inconditionnels opposants aux régimes en place. Pour tout dire, l'heure de la séparation des pouvoirs n'a pas encore sonné en Afrique ou du moins dans certains Etats. En somme, l'exécutif et le judiciaire font très bon ménage et mieux épousent les mêmes pratiques éhontées. Une injustice pour certains et une justice sans faille pour d'autres. La loi des « deux poids deux mesures » en exhibition.

Dans de telles conditions, il ne faut pas demander l'impossible à une justice aux mains liées et bâillonnée.

Elle donne de la voix que lorsque le tenant du pouvoir n'est plus aux affaires. C'est en ce moment qu'elle se saisit des crimes économiques commis dans les pénombres des palais. Comptes bancaires découverts et gelés dans les paradis bancaires, biens immobiliers et avion personnel acquis au détriment de l'Etat. La liste est tellement longue qu'on fait abstraction des billets d'avion et autres véhicules de grande valeur saisis. Les cas Mobutu de l'ex-Zaïre et Sani Abacha du Nigeria sont des exemples frappants.

Ces biens malhonnêtement acquis sont achetés avec l'argent des contribuables. Sur la question, le fonds de souveraineté octroyé en France est loin d'être comparable à celui des dirigeants africains. Le seul budget de l'Elysée est équivalent au budget annuel équilibré de plusieurs pays africains réunis. Mais, cette misère n'empêche pas certains roitelets de se servir à satiété sans le moindre contrôle des services compétents mis en place exprès pour saper le moral des contribuables.

Sous les tropiques africains, la moralisation de la vie publique n'est applicable qu'aux petites gens.

Clément Yao